

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÈGLEMENT NO 200-19

Règlement modifiant le règlement de zonage
numéro 200 de la Municipalité de Sainte-Hélène-
de-Breakyville dans le but d'agrandir la zone H-
501 aux dépens de la zone H-507.

ASSEMBLÉE régulière du Conseil municipal de la
Municipalité de la paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakyville, Comté
des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le 17 mars 1997, à l'endroit
ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient
présents:

SON HONNEUR LE MAIRE:	Monsieur Gilles Boutin
LES CONSEILLÈRES (ERS):	Madame Marielle Gagné
	Madame Nicole Lebreux
	Monsieur André Béland
	Monsieur Gilles Dussault
	Monsieur Langis Lapierre
	Monsieur Richard Lepage

tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par Monsieur le conseiller
Richard Lepage, à la réunion régulière du 3 février 1997, en vue de
l'adoption du règlement numéro 200-19;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard Lepage, appuyé par
Monsieur le conseiller Langis Lapierre et résolu à l'unanimité que
le règlement de zonage numéro 200 de la Municipalité de Sainte-
Hélène-de-Breakyville, dans le but d'agrandir la zone H-501 aux
dépens de la zone H-507, soit et est adopté et que ce Conseil statue
et décrète par le présent règlement ce qui suit:

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 - TITRE

Le présent règlement porte le titre de règlement modifiant le
règlement de zonage numéro 200 de la Municipalité de Sainte-Hélène-
de-Breakyville dans le but d'agrandir la zone H-501 aux dépens de
la zone H-507.

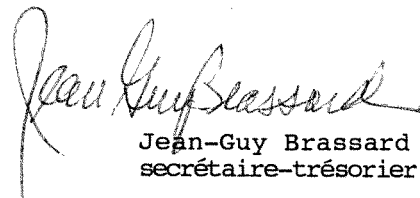
Article 3 - MODIFICATION CARTOGRAPHIQUE

Le feuillet 2/2 du plan de zonage numéro 200 est modifié par
l'agrandissement de la zone H-501 aux dépens de la zone H-507. La
zone H-501 est agrandie du côté ouest en partie sur les lots 404-P
et 405-P en bordure de l'avenue Boutin sud. Le tout tel qu'illustré
au croquis ci-joint.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE, ce 17e jour du mois de mars
1997.


Gilles Boutin, maire


Jean-Guy Brassard
secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean-Guy Brassard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Ste-Hélène-de-Breakeyville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus, conformément à la loi, le 15 e jour du mois de mai 1997.

Jean-Guy Brassard
Secrétaire-trésorier

